



BUREAU du Te61 Jeudi 21 septembre / 15h00

PROCÉS VERBAL

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Nicolas BOUCHÉ, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Était excusé: Michel COUSIN.

Pouvoir: Michel COUSIN donne pouvoir à Charles HAUTON.

<u>Présents hors bureau syndical (équipe)</u>: Louis AVICE, Juriste, Lucile CHERON, assistante administrative et de direction, Hélène TESSON, chargée d'affaires photovoltaïques, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale.

<u>Secrétaire de séance</u>: Charles HAUTON. Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON.

Le Président accueille les membres du bureau syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés et des pouvoirs.

Monsieur Charles HAUTON est désigné comme secrétaire de séance.

1. Attribution du marché CSPS

Un dossier de consultation a été mis en ligne le 12 juillet 2023 relatif au marché CSPS « Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs relative à des travaux sur les réseaux ». Le montant estimé de ce marché s'élève à 160 000,00 € HT. Pour information le marché actuel est détenu par Topo Études.

Cinq offres ont été déposées avant la date de fin de dépôt du 11 septembre 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à Valframbert le 21 septembre 2023 à 13h30 afin d'étudier les candidatures et offres reçues :

		Bureau	Dekra	Торо	Qualiconsult	Socotec	
Mémoire	Mémoire 50 %		23,13	23,13 50,00		24,25	
Technique 50 %		35,00	33,00	45,00	34,00	48,00	
Global 100 %		56,76	56,13	95,00	53,36	72,25	
Classement		3	5	1	4	2	

Sur ces cinq offres, trois entreprises sont spécialisées dans les métiers du bâtiment: Bureau Véritas, Dekra et Qualiconsult Conseil. Socotec a proposé le meilleur rapport technique et Topo Études l'offre la plus économiquement avantageuse. Entre ces deux dernières, il est noté une différence de prix de l'ordre de 25 000 €.

Le bureau syndical, après cet exposé, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le Te61 et d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Topo Études, pour quatre ans.



2. Reliquats travaux électrification rurale (vote)

Après échanges avec l'ensemble des chargés d'affaires du Te61, les reliquats sur les années 2021, 2022 et 2023 sont présentés :

te 1015 some presentes t								
Programme de	Commune	Rue/Quartier	Montant HT	Montant TTC				
financement								
2021	Cahan	Le Bourg	- 52 711,58 €	- 63 253,90 €				
2021	Montreuil au Houlme	Le Bourg	- 68 685,62 €	- 82 422,74 €				
2022	Ronai	Le Bourg	- 5 701,31€	- 6 841,57 €				
2023	Lonlay l'Abbaye	La Brousse	- 2832,37€	- 3 398,84 €				
2022	Montsecret-Clairfougère	Sortie du bourg	- 12 581,68 €	- 15 098,02 €				
Total reliquats			-142 512,56 €	-171 015,07 €				

En parallèle, des besoins financiers ont été soulevés :

Programme de	Commune	Rue/Quartier	Montant HT	Montant TTC
financement				
2022	Ste Marguerite de Carr.	L'Être Blanchet	18 466,46 €	22 159,75 €
2021	Berjou	Oiseau	10 955,86 €	13 147,03 €
2022	Briouze	Route de Falaise	45 731,39 €	54 877,67 €
2023	Pontchardon	Le Bourg	50 000,00 €	60 000,00 €
2022	Passais Villages (Passais)	Rue du Mortanais 2022	556,52€	667,82 €
Total besoins			125 710,23 €	150 852,27 €

Il est précisé que les reliquats aux montants élevés sont dûs à la vigilance des chargés d'affaires qui avaient pris en compte l'inflation annoncée, mais aussi du montant global de certaines affaires qui peuvent aller jusqu'à 500 000 €.

Monsieur Charles Hauton demande que le pourcentage que représente le reliquat par rapport à l'enveloppe globale des travaux soit précisé à l'avenir.

Le Président propose de basculer les reliquats des années précédentes, qui s'élèvent à 142 512,56 € HT, sur les affaires susdites, permettant ainsi de financer en partie celles-ci, et de prévoir une enveloppe étude complémentaire de 16 802,33 € HT en 2023 à inscrire au budget étude effacement. Les membres du bureau, à l'unanimité, acceptent la réattribution des reliquats telle que présentée.

3. Audit énergétique des collèges du département

Le 16 mai dernier, le Conseil Départemental de l'Orne (CD61) est entré en contact avec les services du Te61 pour connaître les aptitudes de l'équipe à réaliser des diagnostics préalables à des dossiers de subventions Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) ou Fonds vert.

La Direction Départementale des Territoires, au travers d'une liste, a confirmé que le Te61 était légitime pour réaliser ces évaluations.

Courant juillet, Hélène Tesson, chargée d'affaires photovoltaïques au Te61, a analysé le volume de travail que représenterait l'étude de six collèges, soit 25 185 m², selon la demande du CD61. L'objectif étant de réaliser une convention entre le Te61 et le CD61 en identifiant le coût à la charge du CD61.

L'analyse prend en compte le temps nécessaire à la réalisation de chaque étape : visite du bâtiment, saisie des factures de fluides, rédaction du rapport et restitution. Elle contient les spécificités de chaque bâtiment, une estimation de la date de construction ainsi que les dates de rénovations existantes.

Quatre agents du Te61 ont la capacité de réaliser ces diagnostics : Éric Lecaplain, Richard Boudou (CEP), Hélène Tesson et Nicolas Thuillier (économe de flux).





Collèges	Surface plancher m²	Visite	Saisie factures	Analyse Rapport	Restitution	Total jour	Journée de 7h	Coût jour à 35€/h	Frais FD repas = 59,50 €/jour	Cout horaire total	TOTAL	Prix au m²
« Françoise Dolto » L'Aigle	6 723	2 j	2 j	15 j	0,5 j	19,5 j	136,5 h	245,00€	476,00 €	4 777,50 €	5 253,50 €	0,78€
« Félix Leclerc » Longny les Villages	2 271	1j	1,5 j	10 j	0,5 j	13 j	91 h	245,00 €	119,00€	3 185,00 €	3 304,00 €	1,45 €
« Charles Léandre » La Ferrière aux Étangs	3 046	1 j	1,5 j	10 j	0,5 j	13 j	91 h	245,00€	119,00€	3 185,00 €	3 304,00 €	1,08 €
« Jacques Prévert » Domfront en Poiraie	5 761	2 j	2 j	14 j	0,5 j	18,5 j	129,5 h	245,00€	238,00 €	4 532,50 €	4 770,50 €	0,83 €
« André Collet » Moulins la Marche	3 594	1 j	2 j	10 j	0,5 j	13,5 j	94,5 h	245,00€	119,00 €	3 307,50 €	3 426,50 €	0,95€
« Gaston Lefavrais » Putanges le Lac	3 790	1 j	1,5 j	10 j	0,5 j	13 j	91 h	245,00€	119,00 €	3 185,00 €	3 304,00 €	0,87 €
Total	25 185					90,50 j	633,50 h				23 362,50 €	0,93€



Monsieur le Président précise que cette analyse du temps et des coûts montre qu'il s'agit d'un dossier conséquent. Si le Te61 s'engage, les équipes devront tenir les délais annoncés, malgré les difficultés d'obtention de documents, des congés des agents ou les imprévus de ressources humaines.

Question de Madame Amale El Khaledi : Sachant les difficultés pour obtenir les factures de fluides, est-ce que l'obtention des relevés de compteurs pourrait aider à gagner du temps dans la réalisation de l'audit ?

Réponse de Charles Hauton : pour l'analyse des consommations ces documents seront utiles, mais pas suffisants pour l'analyse des coûts.

Question de Madame Françoise Reig-Hamelin : Comment a été calculé le tarif de 35 € de l'heure, qui me semble relativement bas ?

Réponse de Cédric Thomas: Il s'agit d'une moyenne des salaires des quatre agents qui réaliseront les diagnostics.

Question de Monsieur Jérôme Larchevêque: Le conseil départemental n'étant pas adhérent au Te61, pouvons-nous intervenir sur leurs bâtiments?

Réponse de Cédric Thomas : En effet, les statuts du Te61 le permettent.

Après divers échanges sur le montant de 35 €/h, Monsieur le Président demande qu'il soit revalorisé en fonction des différentes remarques émises lors de la réunion :

- Prévoir l'amortissement de la structure,
- Prévoir une majoration en pourcentage pour la maitrise d'œuvre et les frais généraux,
- En comparaison avec des bureaux d'études privés qui sont de l'ordre de 70 € à 90 € de l'heure.

L'analyse sera retransmise aux membres du bureau après échanges entre les membres de l'équipe du pôle transition énergétique.

4. Ressources humaines

a. Contrat groupe mutuelle et prévoyance

Actuellement, les agents du Te61 ont le choix de mutuelle et de prévoyance et bénéficient d'une participation financière pour ceux ayant une mutuelle labellisée à hauteur de 10 € par agent pour la prévoyance et pour la mutuelle : 45 € pour les catégories A, 55 € pour les catégories B et 60 € pour les catégories C.

Le Centre de Gestion propose de souscrire à un contrat collectif qui pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2024. Les offres de la MNT et de la MGEN qui ont été retenues, ont été envoyé à tout le personnel afin de recueillir leur avis : 76 % des agents ont répondu favorablement pour la mutuelle et 71 % pour la prévoyance.

La mise à disposition du contrat groupe est un avantage supplémentaire pour les agents, facultatif, qui n'engendre pas de nouvelles dépenses pour le Te61. De plus, à partir du 1^{er} janvier 2025, toutes les collectivités auront l'obligation de proposer une mutuelle à leurs agents.

Cependant, en cas de mise en place du contrat groupe, les agents ne souhaitant pas y adhérer ne pourront plus bénéficier de la participation employeur.

De plus, afin de prendre en considération l'augmentation des coûts, il est proposé de revaloriser la participation employeur de cinq euros supplémentaires pour la mutuelle et la prévoyance.

Après échanges, les membres du bureau acceptent la mise en place des contrats groupes avec une revalorisation de la participation employeur. Le sujet sera présenté aux membres du comité syndical pour délibération.

b. Prime pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle

Le gouvernement a créé au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, afin de compenser l'inflation. Le montant est forfaitaire et la mise en application conditionnée par une délibération de l'assemblée délibérante.

Les conditions pour pouvoir en bénéficier sont les suivantes :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023;



 Avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Ainsi, le versement de la prime s'effectue en cohérence des échelons suivants, d'après le barème de l'État :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

Les membres du bureau syndical acceptent de présenter ce projet en assemblée générale pour délibération.

c. Temps de travail

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles et exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Celles-ci sont rémunérées obligatoirement avec ou sans majoration.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par :

- Les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- Les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne pouvant excéder 25 heures par mois pour un temps complet.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à une indemnisation, à l'appréciation de l'autorité territoriale. La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

Le bureau syndical accepte de présenter les modalités de temps de travail ci-dessus pour délibération en assemblée générale.

d. Procédure d'accueil

Les recrutements au Te61 étant de plus en plus nombreux, une procédure d'accueil a été travaillée en groupe de travail ressources humaines le 26 juillet 2023 qui réunit Monsieur Charles Hauton, Monsieur Gérard Fourré et le service ressources humaines. Elle a été rédigée afin d'accueillir les nouveaux agents et leur apporter tous les éléments utiles à une bonne intégration selon les modalités ci-dessous :

- Préparation de l'arrivée de l'agent : bureau, informatique, badges, horaires etc.
- Arrivée de l'agent : accueil et prise en charge par le chef de pôle, présentation de ses missions, sa fiche de poste, les agents présents et les locaux
- Passage en ressources humaines pour toutes les démarches administratives et présentation du livret d'accueil.
- Passage dans les différents services pour présentation de toutes les missions du Te61.

Le livret d'accueil qui sera remis le jour de l'arrivée de l'agent comporte une présentation du syndicat, l'organisation du Te61, les informations générales sur le cadre de vie au travail et enfin les organismes partenaires.

Les membres du bureau syndical acceptent la mise en place de la procédure telle que décrite ci-dessus.





5. Règlement du showroom

Ce règlement, envoyé par mail à tous les membres du bureau, s'inscrit dans une démarche de sécurisation et de détermination de l'accessibilité de l'espace showroom en tant qu'établissement recevant du public. Il s'adresse aux agents, visiteurs, élus et personnes extérieures dont professionnels.

L'objectif est de définir avec précision et méthode le champ des droits et obligations des personnes intervenant et/ou visitant le showroom, en introduisant des clauses pénales permettant leur sanction le cas échéant.

Il matérialise également le droit des groupes scolaires, fixant un plafond d'élèves pouvant visiter l'espace et le nombre d'accompagnants nécessaire par tranches, en complément du règlement de visite tenu par Camille Dubois, animatrice du showroom.

Le service communication l'a mis en forme pour que son format soit agréable et accessible. Il sera communiqué en amont des visites scolaires avec le règlement de visite. Il devra être agréé pour les autres et mis à disposition sur le bureau de Nicolas Dupont-Bloch régisseur au showroom.

Madame Amale El Khaledi suggère d'ajouter que les séances « peuvent être » enregistrées dans la partie enregistrement.

Les membres du bureau valident le règlement tel que présenté avec l'ajout de la mention « peuvent être ».

6. Règlement du Système d'Information

Nécessaire à une homogénéisation des pratiques au sein de la collectivité et à la sécurisation du système d'information, ce règlement définit les principes suivant lesquels les ressources informatiques peuvent être utilisées.

Celui-ci est rendu indispensable par le contexte actuel de cyberattaques :

- Près de 30 % des collectivités territoriales ont été victimes d'attaques avec rançon en 2020 (source : rapport du Sénat de 2020),
- + 50 % de cyberattaques entre 2019 et 2020 pour les collectivités territoriales (source : Club de la sécurité de l'information français Clusif),
- Les administrations publiques sont particulièrement touchées : 24,21 % des incidents cybercriminels signalés entre 2021 et 2022 (source : agence de l'Union Européenne pour la cybersécurité).

Ces attaques sont bien souvent le résultat de mauvaises pratiques au sein des services.

Le rôle du service informatique est également clarifié: le règlement définit les servitudes auxquelles il est soumis (confidentialité renforcée, devoir de prudence...) dans un objectif de rationalisation de ses missions, décrit les processus à mettre en œuvre afin de résoudre les incidents et l'érige en autorité de sensibilisation.

Le règlement est également une base juridique servant de fondement certain à la restriction de droits ou au lancement d'une procédure disciplinaire contre un agent en cas de manquements graves aux obligations qu'il édicte.

Les membres du bureau valident le règlement tel que présenté et demandent qu'il soit signé par chaque agent du Te61.

Question de Madame Amale El Khaledi : Une procédure de suppression d'accès existe-t-elle au sein du Te61 ? Réponse de Cédric Thomas : Dody Lumingu, informaticien du Te61, connait la procédure à suivre.

7. Comité Régional de l'Énergie (CRE)

Le CRE est une instance chargée de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région (en particulier la concertation avec les collectivités territoriales). Il est installé dans chaque région et coprésidé par le Président du conseil régional et le préfet de Région.





Le CRE est également associé à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Il est chargé de faire des propositions concernant les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Il peut également débattre et formuler des avis sur tous sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la Région.

Limité à 45 membres, il est composé de cinq collèges :

- Collège n°1: représentants de l'État et de ses établissements publics,
- Collège n°2: représentants de la Région,
- Collège n°3: représentants des Départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes et des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie,
- Collège n°4 : représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie,
- Collège n°5 : représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat et d'associations agréées.

Pour le Te61 les représentants sont Monsieur le Président Philippe Auvray, comme titulaire et Monsieur le 1^{er} vice-Président, Charles Hauton son suppléant. Le CRE sera amené à se réunir une à deux fois par an et devrait être mis en place à l'automne 2023.

8. Communication pôle technique

Dans le but de développer d'avantages les échanges avec la presse, plusieurs axes de communication externe sont proposés :

- L'ajout d'un article dans les conventions de travaux : « Tous les documents de communication où l'objet de ce dossier est évoqué doivent être approuvé par le service de communication du Te61. En fin de chantier, la collectivité s'engage à organiser une réception de chantier en accord avec le service de communication du Te61 afin de valoriser l'opération. »
- Communiqué de presse systématique dans le cadre des travaux d'effacement: à la signature d'un ordre de service, réaliser un communiqué de presse (photo et descriptif du chantier), à la réception technique de chantier, réaliser un communiqué avec la photo avant et après travaux.
- Proposition pour la fin d'année de réaliser un film sur les étapes d'un effacement de réseaux de la réunion du conseil municipal qui initie le dossier avec la délibération, le financement du Te61 avec visite préalable et estimation, jusqu'à la réception de chantier avec TEO.
- Mise en place de réunions à destination des correspondants locaux lors d'une matinale ou en soirée afin d'expliquer les rôles et missions du Te61.

Les membres du bureau syndical approuvent les quatre propositions ci-dessus.

9. Affaires et questions diverses

a) Réunions de secteurs

Cette année les réunions de secteurs se dérouleront selon le planning suivant :

- 22 septembre (secteurs 1-3) au Te61,
- 29 septembre (secteurs 7-9) à la salle polyvalente de Saint-Langis-lès-Mortagne,
- 3 octobre (secteurs 2-12) à la salle Polyvalente de Messei,
- 10 octobre (secteurs 4-6) au Cinéma le TAHITI à Gacé,
- 13 octobre (secteurs 10-11) Hôtel du Béryl à Bagnoles de l'Orne Normandie,
- 20 octobre (secteurs 5-8) à la salle polyvalente du Gué de la Chaine.

b) Projets urbains 2024

Collectivité Localisation		Montant retenu TTC
Argentan	Quartier des Trois Croix	300 000,00 €
La Ferté Macé	Rue du Doc Poulain entre la Barre et rue du 14/07	100 000,00 €



Sées	Rue Crémel (420ml)	243 326,40 €
Sées	Rue de l'Octroi (80ml)	34 443,60 €
Bagnoles de l'Orne N.	Quartier Mille Mottes	70 000,00 €
Tinchebray	Rte de Vire – Rue de Paris – Bv du Nord – Tr2	190 000,00 €
Damigny	Rue de Bellevue (étude) travaux 2025	25 000,00 €
St Georges des Gr.	Rue de la Garenne (complément)	40 000,00 €
La Selle la Forge Rue Paul Garnier – une tranche 2024		150 000,00 €

- c) Dates des prochaines réunions
- Mardi 26 septembre 10h : assemblée générale,
- Mercredi 8 novembre 15h : bureau.
- d) Divers

Julie Boisgontier, responsable du service communication, est devenue maman d'une petite Izia.

PRÉSENTATION ORDRE DU JOUR AG 26 SEPTEMBRE

- 1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 27/06/2023 (vote) ;
- 2. Délibération concordante de transfert de compétences (vote) ;
- 3. Reversement subvention DETR (vote);
- 4. Marché EP (vote);
- 5. Passage en Compte Financier Unique (vote);
- 6. Contrat groupe (vote) :
 - Mutuelle ;
 - Prévoyance ;
- 7. Prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle (vote);
- 8. Temps de travail (HS, HC et repos compensateur) (vote);
- 9. Mise à jour du forfait mobilités durables (vote) ;
- 10. Commission Consultative des Services Publics Locaux (vote) :
 - Désignation nouveau membre CCSPL;
 - Règlement intérieur CCSPL ;
- 11. Présentation du rapport d'activités 2022 (vote) ;
- 13. Affaires et questions diverses :
 - Réunions de secteurs.

Fin de la réunion à 17H00

Le secrétaire de séance Charles HAUTON

C.HAUN

ANNEXES

Livret d'accueil

Règlement du showroom,

Règlement du Système d'Information

Přésident

Philippe AUVRAY